



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question orale n° 1210

Texte de la question

Le rapport de l'enquête de l'INSERM sur les besoins de la psychiatrie infanto-juvénile en Ile-de-France indique que, pour Paris, seulement la moitié des demandes ont été satisfaites en 1995, que 55 % des refus ont été motivés par le manque de places. Actuellement, à Paris, seuls trois secteurs de psychiatrie infanto-juvénile disposent de lits et places dans les hôpitaux publics. L'incident intervenu récemment dans le secteur du XI^e arrondissement, du à une absence de lits dans les hôpitaux publics pour enfants et adolescents souffrant de troubles psychiatriques, atteste qu'il existe un réel problème d'équipement en matière de psychiatrie infanto-juvénile dans la capitale. Les structures d'accueil et d'urgence pour les adolescents se révèlent également insuffisantes à Paris. L'offre en hospitalisation complète pour enfants est de 197 lits dans les centres hospitaliers publics de la capitale. Ces services sont heureusement complétés par ceux des hôpitaux de jour, qui fonctionnent souvent sous forme associative, tel le centre Etienne-Marcel dans le XI^e arrondissement. Ils totalisent 750 places pour les enfants et adolescents. Il est également vérifié que la mise en réseau de structures institutionnelles plus légères, telles que les hôpitaux de jour, souvent sous forme associative, permet d'obtenir de bons résultats à des coûts modérés (le prix d'une journée au centre Etienne-Marcel est de 1 009 francs). L'arrêté de la direction de la DASS, fixant le taux d'évolution du budget 1996 à 0,43 %, fait peser une menace mortelle sur ces établissements et les soins prodigués. Or, les demandes de soins y sont croissantes ; 49 % des dossiers sont en attente. Si ces établissements étaient contraints de cesser leur activité pour des raisons budgétaires, le suivi de plus d'un millier d'enfants et d'adolescents de Paris, dont les troubles psychiatriques requièrent des soins permanents et très spécialisés dans le souci de prévenir les déchirures du tissu social, ne serait plus assuré. M. Georges Sarre demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale que les moyens mis à disposition des hôpitaux de jour soient réévalués. Les budgets d'investissements et les budgets de fonctionnement sont tous concernés. La réévaluation de l'augmentation du prix de journée s'impose, pour leur permettre de continuer leur mission.

Texte de la réponse

M. le président. M. Georges Sarre a présenté une question n° 1210.

La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question.

M. Georges Sarre. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, la capitale souffre d'un manque criant de places pour satisfaire aux besoins de la psychiatrie infanto-juvénile. Ainsi, 700 enfants et adolescents sont sur liste d'attente. Le constat que l'on peut dresser est double.

D'une part, les hôpitaux publics disposent d'une capacité d'accueil insuffisante. A Paris, il n'existe que trois secteurs de psychiatrie infanto-juvénile, offrant une capacité totale de 197 lits.

D'autre part, ces services sont heureusement complétés par les hôpitaux de jour, structures institutionnelles plus légères et fonctionnant souvent sous forme associative, comme le centre Etienne-Marcel dans le XI^e arrondissement ou le centre Marie-Abadie dans le XIV^e. Mais même s'ils offrent 750 places pour enfants et adolescents, il existe autant de demandes en attente. Paris n'est donc pas surequipée.

Depuis vingt ans, notre pays, avec ses spécialistes, a mis en place des méthodes psychiatriques innovantes.

Mais l'arrete de la direction de la DASS, qui fixe le taux d'evolution du budget 1996 a 0,43 % pour les hopitaux de jour, fait peser une menace mortelle sur ces etablissements. Il ne leur permet meme pas de remplir les obligations salariales prevues par les mesures Durieux en faveur des personnels de la fonction publique. Je vous demande donc, monsieur le secretaire d'Etat, de reapprecier les moyens mis a la disposition des hopitaux de jour, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. La reevaluation de l'augmentation du prix de journee s'impose, pour leur permettre de continuer leur mission.

M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Monsieur le depute, l'analyse de la situation de la psychiatrie infanto-juvenile a Paris fait apparaitre en 1996 un taux d'equipement global - hospitalisation complete et places dans les structures alternatives - de 2,48 places pour 1 000 habitants, soit une densite d'equipements et de moyens d'accueil bien superieure a celle de l'ensemble de la region Ile-de-France, mais egalement a l'indice des besoins retenu par l'arrete du 11 fevrier 1991, c'est-a-dire 0,8 a 1,4 lit pour 1 000 habitants.

Les credits de fonctionnement des structures parisiennes de pedo-psychiatrie representent a eux seuls 38 % de l'enveloppe consacree en Ile-de-France a ces etablissements et le cout moyen par habitant est superieur de 100 % a celui de l'ensemble de la region. On ne peut donc parler d'une penurie de l'offre de soins pedo-psychiatriques a Paris.

Cela etant, compte tenu de l'importance que revet la prise en charge psychiatrique des enfants et adolescents, on ne saurait evidemment s'en tenir a des indices et a des statistiques; il faut prendre une vision plus large et plus coherente de la situation. Vous evoquez le rapport de l'INSERM, qui fait etat d'un nombre important de demandes non satisfaites. Je voudrais replacer cette observation dans son contexte general et l'analyser objectivement.

Une grande part de la population recue dans les hopitaux de jour de Paris est domiciliee dans les departements limitrophes de la petite et de la grande couronne; ces structures repondent donc a une demande importante dont il conviendrait d'analyser avec precision l'origine, afin d'envisager notamment une repartition geographique de l'offre mieux adaptee a la structure de la demande.

Vous relevez que ces hopitaux de jour, a l'instar du centre Etienne-Marcel, assurent une mission importante de service public en completant efficacement l'action des services d'urgence. Il s'agit en l'espece de structures de proximite dont la mission est de repondre, dans le cadre de la sectorisation psychiatrique, a un besoin local en termes de soins et de reinsertion.

Les conditions de fonctionnement des hopitaux de jour, en ce qui concerne notamment les normes en matiere de personnel, obeissent a une reglementation particuliere dont il convient aujourd'hui d'apprecier la pertinence au regard de l'evolution des missions therapeutiques et medico-educatives de ces etablissements. Je vais donc demander a la direction regionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France d'amorcer tres rapidement une reflexion sur ce theme, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernes, notamment les elus et les associations. Une fois que le point aura ete fait sur ce sujet, nous pourrons prendre les decisions qui s'imposent.

M. le president. La parole est a M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le secretaire d'Etat, vous envisagez de replacer la demande de soins dans un contexte plus large. J'y souscris pleinement. Je ne pense pas, en effet, que la Ville de Paris souhaite ouvrir d'autres hopitaux de jour et il serait preferable d'equiper les banlieues. Qui soutiendrait le contraire ?

Mais, dans l'immediat, vous avez recu comme moi des professeurs de medecine qui vous ont dit que la situation etait catastrophique, qu'ils n'avaient pas assez de lits pour soigner tous leurs jeunes patients et qu'ils allaient etre obliges, dans les mois qui viennent, d'en remettre certains a leur famille, parfois meme a la rue, alors que ces adolescents ont besoin d'etre soignes et suivis regulierement.

Je souhaite donc que la mission que vous allez creer fasse vite, car la DASS doit donner a ces hopitaux les moyens de fonctionner.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1210

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 novembre 1996, page 7589

Réponse publiée le : 4 décembre 1996, page 7826

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 27 novembre 1996